

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO : 167**

Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 109 000 \$ pour l'exécution de travaux de bouclage d'aqueduc sur la rue Iberville, la 2<sup>e</sup> Avenue et la 5<sup>e</sup> Avenue.

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 6 avril 2009, à laquelle sont présents : Gilles Huberdeau, Benoit Pagé, Louis-Pierre Blais et Gilles Lacelle, formant quorum sous la présidence du maire Michel Adrien.

La greffière, Blandine Boulianne, est présente.  
Le directeur général, Jean-Yves Forget, est présent.

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables, d'autoriser des travaux de bouclage d'aqueduc sur la rue Iberville, la 2<sup>e</sup> Avenue et la 5<sup>e</sup> Avenue, tels que décrits à l'annexe « I » du présent règlement ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil, tenue le 23 mars 2009 ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Benoit Pagé propose, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Lacelle, de décréter et statuer le règlement portant le numéro 167, comme suit :

**ARTICLE 1 :**

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de bouclage d'aqueduc sur la rue Iberville, la 2<sup>e</sup> Avenue et la 5<sup>e</sup> Avenue, selon le plan de localisation, en date de janvier 2009, annexé à la présente et dont le montant total est estimé à 109 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Denis Durand, technicien, et approuvée par monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Module qualité du milieu, en date du 16 mars 2009, lesquels documents font partie intégrante des présentes comme annexes « I » et « II ».

## **ARTICLE 2 :**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 109 000 \$ pour les fins du présent règlement.

## **ARTICLE 3 :**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 109 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

## **ARTICLE 4 :**

Le coût de l'emprunt susdit, décrété dans le présent règlement sera imposé, dans une proportion de 72%, sur tous les immeubles imposables des secteurs « A » et « B » de taxation de la Ville, et pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desdits secteurs « A » et « B », une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

La proportion de 28% du coût de l'emprunt susdit, décrété par le présent règlement, sera imposée sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, et pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Le plan de taxation numéro I-315, en date de mars 2009, et démontrant les secteurs taxables fait partie intégrante du présent règlement sous l'annexe « III ».

## **ARTICLE 5 :**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6 :**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ARTICLE 7 :**

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Michel Adrien, maire

---

Blandine Boulianne, greffière

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

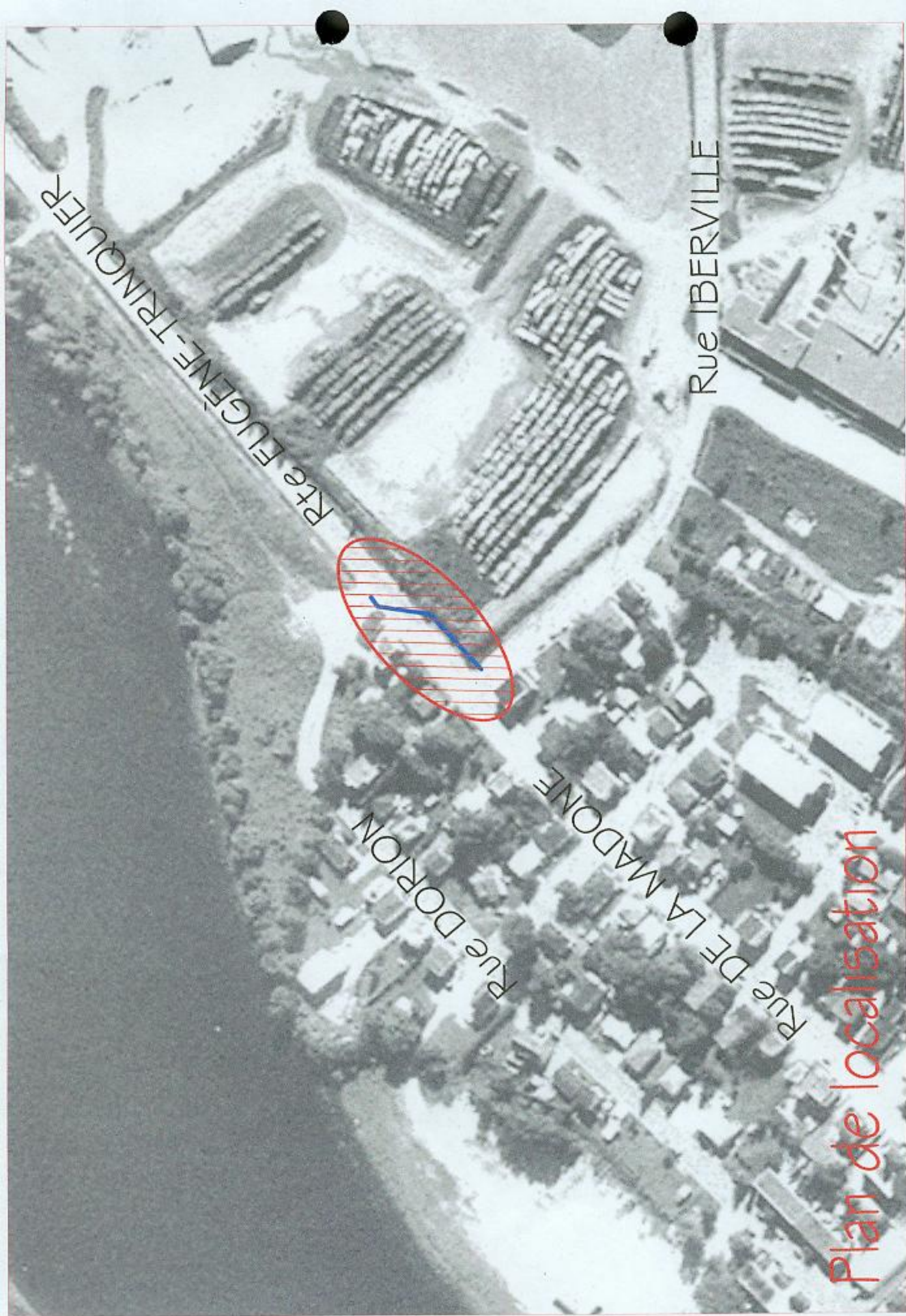
**RÈGLEMENT NUMÉRO : 167**

**ANNEXE « I »**

**LOCALISATION DES TRAVAUX**

**Travaux de bouclage d'aqueduc  
sur la rue Iberville, la 2<sup>e</sup> Avenue et la 5<sup>e</sup> Avenue**

(En référence au plan de localisation  
préparé par Denis Durand, technicien,  
daté de janvier 2009 et annexé à la présente)



Pte EUGÈNE-TRINQUIER

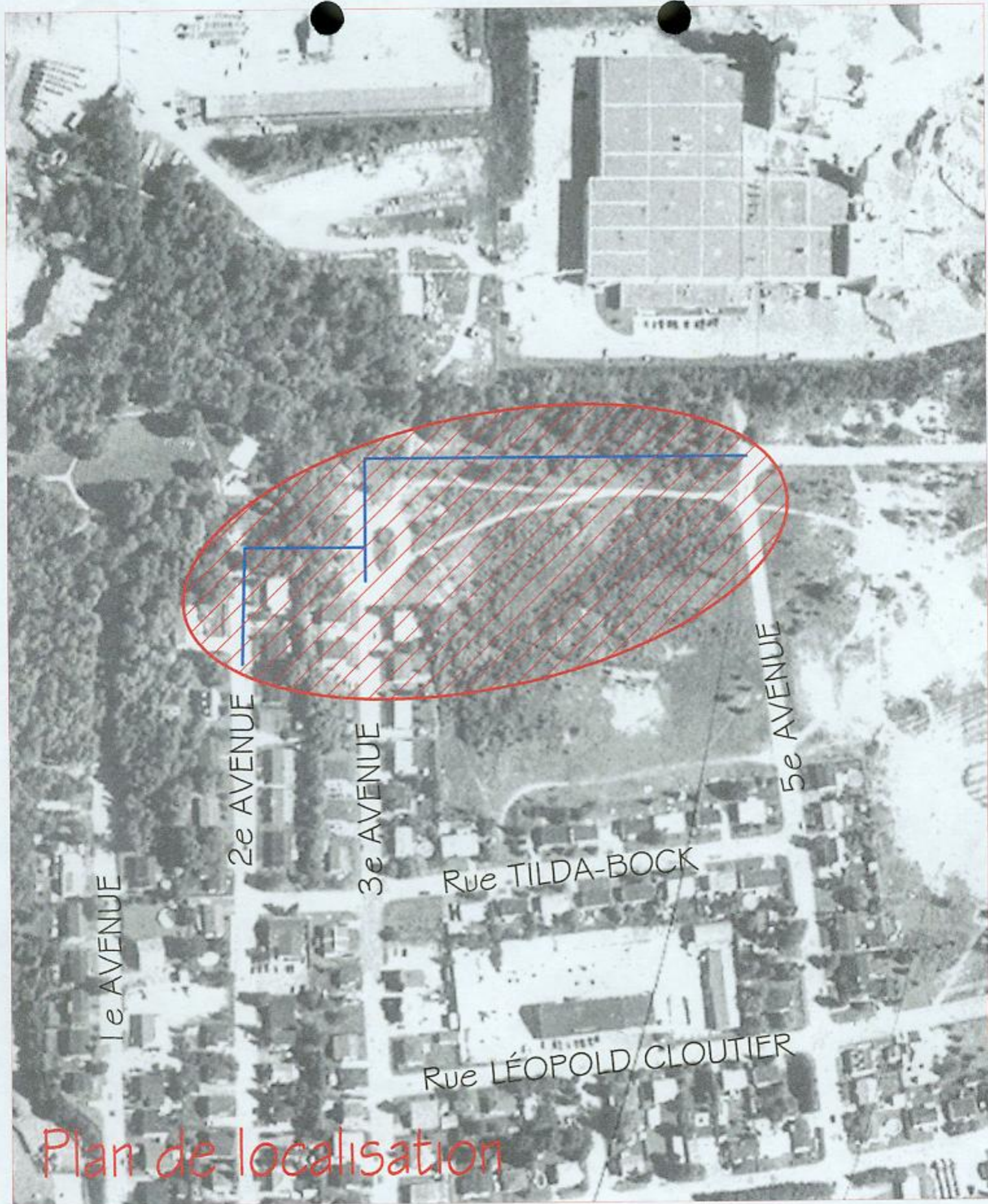
Rue IBERVILLE

Rue DORION

Rue DE LA MADONE

Plan de localisation

# Bouclage d'aqueduc Rue IBERVILLE



# Bouclage d'aqueduc 2e, 3e et 5e AVENUE

Dessiné par: D.DURAND (Janvier 2009)

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO 167**

**ANNEXE « II »**

**Estimation détaillée des coûts des travaux**

**Travaux de bouclage d'aqueduc  
sur la rue Iberville, la 2<sup>e</sup> Avenue et la 5<sup>e</sup> Avenue**

Estimation préliminaire ci-jointe,  
vérifiée par Steve Pressé, ingénieur,  
en date du 16 mars 2009



# ESTIMATION DES COÛTS

## BOUCLAGE D'AQUEDUC (2e et 5e avenue)

Longueur: ±355 mètres

Référence au plan I-511-1

### Aqueduc


Art.	Item	Prix un.	Qu.	Un.	Montant	T.V.Q.	Montant total
1,01	Aqueduc PVC DR-18 150 mm ø proposé	100,00 \$	355	m lin.	35 500,00 \$	2 795,63 \$	38 295,63 \$
1,02	Vanne 150 mm ø proposée	525,00 \$	5	unité	2 625,00 \$	206,72 \$	2 831,72 \$
1,03	Té PVC DR-18 150x 150x 150 proposé	245,00 \$	2	unité	490,00 \$	38,59 \$	528,59 \$
1,04	Coude 90° PVC DR-18 150 mm ø proposé	185,00 \$	2	unité	370,00 \$	29,14 \$	399,14 \$
1,05	Borne-fontaine 3 ouvertures (2x 64 mm ø et 1x 100 mm ø) proposé	2 000,00 \$	1	unité	2 000,00 \$	157,50 \$	2 157,50 \$
1,06	Manchon en fonte 150 mm ø x 150 mm ø proposé	175,00 \$	2	unité	350,00 \$	27,56 \$	377,56 \$
1,07	Raccordement au réseau existant	500,00 \$	3	unité	1 500,00 \$	118,13 \$	1 618,13 \$
1,08	Butées de bétons 1,5 mètre cube	250,00 \$	7	unité	1 750,00 \$	137,81 \$	1 887,81 \$
<b>TOTAL - Voirie</b>					<b>44 585,00 \$</b>	<b>3 511,07 \$</b>	<b>48 096,07 \$</b>


### Voirie

Art.	Item	Prix un.	Qu.	Un.	Montant	T.V.Q.	Montant total
2,01	Enlever le pavage ( 2e Avenue )	7,75 \$	14	m cu.	108,50 \$	8,54 \$	117,04 \$
2,02	Concassage (Pavage)	9,00 \$	31	tonne	279,00 \$	21,97 \$	300,97 \$
2,03	Fondation supérieur-gravier concassé MG-20 (150 mm ép x 290 m.lin.)	11,50 \$	490	tonne	5 635,00 \$	443,76 \$	6 078,76 \$
2,04	Préparation finale avant pavage	2,00 \$	132	m ca.	264,00 \$	20,79 \$	284,79 \$
2,05	Béton bitumineux: couche de roulement - EB 10S (60 mm ép.)	100,00 \$	19	tonne	1 900,00 \$	149,63 \$	2 049,63 \$
2,06	Terrassement final et engazonnement	3,00 \$	350	m.ca.	1 050,00 \$	82,69 \$	1 132,69 \$
<b>TOTAL - Voirie</b>					<b>9 236,50 \$</b>	<b>727,37 \$</b>	<b>9 963,87 \$</b>

### Total des travaux

Art.	Item	Montant	T.V.Q.	Montant total
<b>Sous-total</b>		<b>53 821,50 \$</b>	<b>4 238,44 \$</b>	<b>58 059,94 \$</b>
3,01	Surveillance des travaux (±1%)	600,00 \$	47,25 \$	647,25 \$
3,02	Frais administratifs (financement temporaire, imprévus : ± 10%)	5 833,42 \$	459,38 \$	6 292,80 \$
<b>Total de cette rue</b>		<b>60 254,92 \$</b>	<b>4 745,08 \$</b>	<b>65 000,00 \$</b>

Préparé par:   
Denis Durand  
Service de l'Ingénierie

Vérifié par:   
Steve Pressé, ing.  
Module Qualité du Milieu

